

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 026-290/13/BC

■ Acquisition onéreuse de deux parcelles de terrain auprès de Réseau Ferré de France nécessaires à l'aménagement d'un parking et d'un quai bus avenue Claude Monet boulevard Clément à Marseille 14ème arrondissement.

DUF 13/9910/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir deux parcelles de terrains de 95 m² et 522 m² environ à détacher de parcelles plus importantes 894 H 20 et 894 D 52 situées avenue Claude Monet Boulevard Clément Marseille 14^{ème} arrondissement sur des déclassés de terrain appartenant à Réseau Ferré de France.

Ce quartier souffre d'un manque de places de stationnement nécessaires aux commerces de proximité. Aussi dans le cadre de sa démarche d'amélioration urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite une requalification de cet espace en parking et la création le long de l'avenue Claude Monet d'un quai bus.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est rapprochée de Réseau Ferré de France qui s'est engagé à céder les parcelles nécessaires au prix de 37 170 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces parcelles permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de procéder à l'aménagement d'un parking et la réalisation d'un quai bus.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Réseau Ferré de France s'engage à céder à titre onéreux au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux parcelles de terrain d'environ 95 m² et 522 m² à détacher des parcelles cadastrées 894 H 20 et 894 D 52 à Marseille 14^{ème} arrondissement au prix de 37 170 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI